

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 novembre, s'est rassemblé à la Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Annie VAN HOLLEBEKE, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

*Membres en exercice : 41*

*Présents ou remplacés  
par un suppléant : 29*

*Pouvoirs : 10*

*Votants : 39*

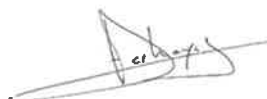
*Quorum fixé à : 21*

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 24/11/2023

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2023 / 79**

**FINANCES**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « MOBILITES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-2,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), et notamment sa compétence en matière d'organisation des mobilités,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la compétence « Mobilités » exercée par la Communauté de communes nécessite la mise en place d'un budget annexe dédié.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la création d'un budget annexe de transport public de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « Budget annexe Mobilités » avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA,
- **Autorise** le versement d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, notamment la 1<sup>ère</sup> année en raison de la création du budget et la mise en œuvre du service de transport à la demande,
- **Autorise** le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.